



PROCÉDURE POUR L'ÉLECTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS 2025

Conformément à une décision du conseil d'administration en date du 15 janvier 2025, l'élection des administrateurs du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec dans le cadre de son assemblée générale annuelle de 2025 se déroulera par vote postal.

Postes en élection

Les postes en élection cette année sont les suivants :

- le poste 2 (Catégorie A – Sans aucun intérêt), occupé par Alain Boivin;
- le poste 3 (Catégorie A – Sans aucun intérêt), occupé par Paul-Henri Girard;
- le poste 9 (Catégorie C – Avec intérêts significatifs), occupé par Mario Bussière.

Tous les membres intéressés à se porter candidats pour l'un de ces postes sont donc invités à soumettre leur candidature dès maintenant.

Modalités de mise en candidature

Les candidats doivent déposer leur candidature à un poste d'administrateur au bureau du SPBQ, par courriel (gdube@spbq.ca), en main propre ou par courrier à l'adresse suivante : 95, boulevard Panoramique, bureau 3, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 5G8, **au plus tard le 25 février 2025, à 16 h 00**. Chaque candidat(e) peut postuler un seul poste d'administrateur à pourvoir dans sa catégorie de membres, en autant qu'il ou elle soit habileté(e) à occuper ce poste.

Toute candidature reçue après le **25 février 2025, 16 h 00**, sera automatiquement rejetée.

Seules les candidatures des membres éligibles selon le Règlement général du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec seront retenues.

Procuration

Pour soumettre leur candidature ou appuyer une candidature à un poste en élection, chaque membre, à l'exception des membres inscrits au registre des membres comme producteurs individuels, doit transmettre au Syndicat sa procuration dûment remplie avant le **25 février 2025**.

De plus, afin de faciliter leur inscription aux assemblées générales chaque producteur, à l'exception des producteurs individuels, est invité à faire parvenir sa procuration dûment remplie au Syndicat au plus tard le **10 avril 2025 à 15 h 00**.

Un modèle de procuration est joint en pièce jointe pour référence.

Supervision de l'élection

La supervision de l'élection sera effectuée par un tiers neutre, compétent et indépendant. Ce dernier sera chargé de l'envoi, de la réception et de la compilation des bulletins de vote.

Bulletin de vote

Tel que stipulé à l'article 17.3 du *Règlement général du syndicat des producteurs de bleuets du Québec*, seuls peuvent voter, lors de l'élection d'un membre à un poste d'administrateur, les membres et représentants des membres inscrits au registre dans la catégorie pour laquelle le poste est réservé le jour de l'envoi des bulletins de vote.

Les bulletins de vote seront expédiés par la poste aux membres concernés à compter du 7 mars 2025. L'identité du tiers chargé de superviser l'élection, ainsi que ses coordonnées pour transmettre les bulletins complétés, seront précisées dans la communication accompagnant les bulletins. Les bulletins dûment remplis devront être transmis au tiers neutre chargé de la supervision de l'élection, au plus tard à **16 h 00, le 6 avril 2025**. Tout bulletin de vote reçu après cette date sera automatiquement rejeté.

Procédure d'élection

S'il y a un nombre de candidats égal au nombre de postes vacants ou s'il n'y a qu'un seul candidat qui soit en nomination dans une même catégorie, ceux-ci sont élus par acclamation; à défaut il y a élection à ce(s) poste(s).

En vertu de l'article 15.5 de l'annexe 4 du *Règlement général du syndicat des producteurs de bleuets du Québec* (Procédures d'élection aux postes d'administrateurs), les candidatures aux différents postes sont exclusives, ce qui signifie qu'une candidature à un des postes empêche toute autre candidature par la même personne à un autre poste.

Catégorie A – Sans aucun intérêt (SAI)

S'il y a plus d'un candidat pour le poste 2, le candidat ayant obtenu le plus de voix occupera ce poste.

S'il y a plus d'un candidat pour le poste 3, le candidat ayant obtenu le plus de voix occupera ce poste.

Catégorie C – Avec intérêts significatifs (AIS)

S'il y a plus d'un candidat pour le poste 9, le candidat ayant obtenu le plus de voix occupera ce poste.

Dévoilement des résultats

Le dévoilement des résultats des élections se fera par un représentant du tiers neutre, compétent et indépendant dans le cadre de l'assemblée générale annuelle 2025.